

Les femmes et le négoce Ackerman-Laurance dans la première moitié du XIXe siècle (1829-1845): alliances, interdépendances et solidarités dans l'activité de négoce sous Jean-Baptiste Ackerman.

Valentin Taveau

► **To cite this version:**

Valentin Taveau. Les femmes et le négoce Ackerman-Laurance dans la première moitié du XIXe siècle (1829-1845): alliances, interdépendances et solidarités dans l'activité de négoce sous Jean-Baptiste Ackerman.. 2019. hal-02355465

HAL Id: hal-02355465

<https://hal.univ-angers.fr/hal-02355465>

Submitted on 8 Nov 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Valentin Taveau

Les femmes et le négoce Ackerman-Laurance dans la première moitié du XIXe siècle (1829-1845) : alliances, interdépendances et solidarités dans l'activité de négoce sous Jean-Baptiste Ackerman.

Je tiens à remercier **Nahema Hanafi** et **Chadia Arab** pour l'invitation à participer à ce séminaire réservé aux travaux des doctorantes et doctorants dans le cadre de l'axe 2 de la SFR Confluences Changement social : genre, discriminations et inégalités. Merci également à **Dominique Sagot-Duvauroux** et à **Annie Ribault** pour la direction et l'organisation des activités de la SFR.

1. Introduction

Pour débiter, nous posons que notre sujet de thèse n'est pas ancré dans les études de genre, des féminismes ou des sexualités. Nous conduisons nos recherches en tant que doctorant du laboratoire TEMOS à l'université d'Angers mais nous sommes également en contrat CIFRE, salarié du groupe Orchidées Maisons de vin qui possède la société Ackerman. Nous travaillons sur l'histoire de la société Ackerman lorsqu'elle est sous la direction de la famille éponyme au XIX^e siècle. L'histoire est celle de la fondation d'un négoce en 1811 par un homme d'origine belge, Jean-Baptiste Ackerman. Ce dernier transforme son activité de négoce en industrie des vins façon de champagne à partir des vins de Tours et de Saumur dans les années 1830 ; puis à partir de 1863, c'est la direction et la croissance à l'international de la maison par le fils Louis-Ferdinand, mort en 1914. Ce *story telling* conventionnel est centré sur l'histoire individuelle de deux hommes : Jean-Baptiste et Louis Ferdinand Ackerman. Mais l'histoire est en mouvement.

Le premier mouvement est initié par les cadres d'Orchidées Maisons de vins, qui ont un désir réel et un intérêt à mettre en avant les femmes dans l'histoire de l'entreprise, pour nourrir un discours, une image et vendre des vins : le but est économique mais les causes sont sociales, et genrées. Nous pensons que cet intérêt est très différent voire peut-être contradictoire avec les objectifs de « choisir l'histoire des femmes » (Eliane Gubin), avec ce que constitue le Genre comme « catégorie utile d'analyse » (Judith Butler), pour écrire l'histoire de la maison Ackerman au XIX^e siècle. Le deuxième mouvement est donc aujourd'hui l'écriture de l'histoire. Et nous en avons la responsabilité. Mais comment comprendre les femmes dans l'écriture d'une histoire générale d'une maison de vins mousseux en conciliant les intérêts de la société Ackerman avec les intérêts de la recherche historique ? La réponse est sans doute dans l'interprétation de l'histoire Ackerman qui en fait depuis la fin du XIX^e siècle : c'est une histoire genrée, concentrée sur la vie des « grands hommes », dans laquelle les femmes sont minimisées ou majorées quand elles ne sont pas totalement absentes du récit. De plus, l'histoire de la société est volontairement amnésique, au moins depuis la fin du XX^e siècle, jusqu'à en oublier son véritable nom. La société est au XIX^e siècle Maison Ackerman-Laurance, conséquence directe du mariage de Jean-Baptiste et d'Émilie Laurance en 1829. L'histoire n'est pas donc pas celle d'un seul homme mais d'une famille construite par les liens du négoce, du mariage et du sang au XIX^e siècle. De fait, comment ne pas considérer que l'histoire de la maison Ackerman est partielle, mise au service du mythe contemporain de l'acteur-entrepreneur et innovant ? Comment ne pas en conclure que l'histoire reste finalement méconnue parce que coupée, simplifiée et transformée dans sa nature ? Peut-on donc dire que l'histoire a-t-elle été considérée comme un produit industriel ?

Dans le cadre de notre problématique de thèse sur l'indivisibilité entre famille et négoce pour comprendre l'industrie des vins façon de champagne Ackerman-Laurance, ne pas compter les femmes revient à ne pas comprendre l'histoire de la maison familiale Ackerman-Laurance au XIX^e siècle. Ce sont les femmes qui permettent à Jean-Baptiste et Louis Ferdinand Ackerman une ascension sociale qui détermine l'organisation de la maison Ackerman-Laurance : l'un à la bourgeoisie par la famille de son épouse, l'autre à au monde des notables propriétaires et officiers par ses filles et ses gendres. Le développement qui va suivre est donc le fruit d'une réflexion globale sur les femmes en vue de l'écriture du manuscrit de thèse dont les travaux de Michelle Perrot et Sylvie Schweitzer et Adeline Daumard constituent les références indispensables.

Les sources pour faire l'histoire des femmes Ackerman-Laurance sont peu nombreuses, peu hétéroclites. Par exemple, nous avons conservé aujourd'hui les portraits de Jean-Baptiste et de Louis-Ferdinand Ackerman, pas de leurs femmes. En l'absence d'écrits du for privé, c'est dans les archives publiques que nous avons des sources : il y a les registres d'état civil (naissance, mariage, décès) et d'inhumation ; les archives de l'enregistrement contiennent les actes de propriétés et leur translation (achat, vente) et avec les archives de l'hypothèque font état de la fortune des uns, de l'infortune des autres; enfin, dans les actes notariés (contrats de mariage, testament, créanciers) nous avons trouvé nombre de mentions sur les femmes, mais en tant que fille de, épouse de ou veuve et souvent mandatée ou autorisée par un homme. Dans les archives privées, les sources sont des lettres de correspondance et des livres de comptabilité : elles révèlent la multitude des statuts et des relations des femmes avec la maison de négoce et d'industrie Ackerman-Laurance. C'est dans le croisement de ces

sources que nous pouvons restituer une histoire des femmes de la maison de vins Ackerman-Laurance.

Comment l'étude des femmes et de leur représentation est une clé de lecture pour comprendre l'organisation et l'activité de la maison Ackerman-Laurance au XIX^e siècle ?

Cas sous Jean-Baptiste Ackerman ?

2. Mariage et naturalisation, famille et fortune : la clé Émilie Laurance.

2.1. L'apport du négoce, des finances et de la légitimité par l'alliance matrimoniale autour de 1829

Jean-Baptiste Ackerman a fondé un négoce avec les Laurance, précisément avec Théophile Laurance, le frère d'Émilie en août 1819. Sous la Restauration, le belge est un associé et non pas chef de la maison de négoce et nous avons peu de traces de ses activités.

A partir d'octobre 1829, il épouse Émilie Laurance. Nous avons alors une multitude de sources. L'étude du contrat de mariage en date du 13 octobre 1829 révèle une communauté réduite aux acquêts. Le contrat démontre dans ses articles la supériorité financière de la famille Laurance et la protection matérielle d'Émilie Laurance : si Jean-Baptiste Ackerman apporte ses parts dans l'affaire et le montant des successions et legs de ses parents, Émilie bénéficie d'une dote dite rente annuelle et perpétuelle de 1500 francs que l'époux est tenu de placer dans les immeubles; la valeur des biens meubles et immeubles constitués en apports ou qui seront constitués par succession, donations et legs restent la propriété de chaque partie ; les époux ne sont pas chargés de dettes et hypothèques contractées avant mariage ; et l'article 12 protège Émilie des dettes de son mari : « *Pour la sureté des différentes inventaires matrimoniales qui précèdent, la demoiselle future épouse aura hypothèque sur les biens du futur époux, pour/par elle la*

faire valoir quand et ainsi qu'il appartiendra »¹. À partir du mariage, le négociant ne jouit pas librement de la fortune d'Émilie mais il bénéficie d'un statut, d'une ascension sociale qui le rend visible. Il demande la nationalité française en 1830, qui lui est accordée. En juin 1830, le beau-père Laurance meurt, le beau-frère est retiré des affaires ; Jean-Baptiste est seul à la tête du négoce et de la famille Ackerman-Laurance à Saumur. Il exprime alors une sociabilité dans les cercles bourgeois (Garde Nationale) et les institutions commerçantes de la ville de Saumur (Le tribunal de commerce, la chambre consultative) ce qui le rend indispensable à la sous-préfecture sur les questions économiques du Saumurois.

2.2. Constitution de la famille et descendance Ackerman-Laurance entre 1829 et 1838

Jean-Baptiste Ackerman à 39 ans et Émilie Laurance 24 ans lors du mariage en 1829. Les origines familiales (sauf sa mère) et le réseau négociant de Jean-Baptiste Ackerman sont en Belgique mais son ascension sociale et professionnelle est à Saumur depuis les troubles de la fin de l'Empire. Le mariage de 1829 ne lui permet pas seulement de s'allier par contrat à un négoce, à la fortune et de bénéficier de la réputation d'un nom mais il lui donne le pouvoir de fonder sa propre famille.

La maladie touche régulièrement Émilie Laurance, ce qui fait dire à Jean-Baptiste Ackerman : « *J'ai un voyage indispensable à faire à Bordeaux, je n'ose pas me mettre en route (...) voilà 3 jours de suite que ma pauvre femme a des accès de névralgie et je*

¹ AMDL, Fonds A-L, 5 E 69, article 230, Maître Leroux, Saumur, 13 octobre 1829, contrat de mariage de Mr Ackerman et Mlle Laurance.

n'ai pas un jour de sécurité, même quand elle est bien ! je vous salue d'amitié. Ackerman-Laurance »².

La mort touche plus durement encore : 3 enfants décèdent peu après leur naissance, dont deux filles. Mais le couple a un enfant mâle, né en 1838 et qui est en vie à l'âge adulte : Louis Ferdinand. La grand-mère maternelle, Laurance-Ollivier, lui accorde une attention particulière et notamment dans son éducation. Ainsi précise-t-elle dans son testament : « *Je donne à Louis Ackerman, mon petit-fils, faute d'un objet à sa convenance, qui m'ait appartenu, une somme de soixante francs d'argent, destinée à lui acheter un bel et bon ouvrage, du choix de son père, et en tête du quel je le prie d'écrire : souvenir de sa bonne maman Laurance »³.*

➔ Ascension sociale, garantie par le nom et la fortune, descendance.

² ADML, Fonds-AL, 222J1, Lettre Ackerman-Laurance à Eugène Guénois, 1^{er} octobre 1843.

³ AMDL, Fonds A-L, 5 E 68, article 304, étude de Maître Chasle, Saumur, 24 novembre 1849.

3. Capital et travail des femmes : de la domestique à la femme de négociant

3.1. La faillite Ackerman-Laurance en 1842 : les veuves, les domestiques et les négociantes dans le capital du négoce

En septembre 1842, Jean-Baptiste Ackerman est en cessation de paiement. Il est obligé de déclarer la maison Ackerman-Laurance en faillite. À cette occasion, un traité entre le débiteur et ses créanciers est constitué et un syndic chargé de la gestion de la société est nommé. C'est alors une opportunité pour connaître les principaux créanciers de la maison Ackerman-Laurance.

En 1842, sur les 31 créanciers déclarés, 7 sont des femmes, dont trois veuves, deux domestiques, une négociante et Émilie Laurance. Parmi les trois veuves, il y a la belle-mère, Laurance-Ollivier ; ensemble elles détiennent près de 12% du passif total de 1842. Les deux domestiques, mademoiselle Renée Gauthier (700) et Modeste Fortin (900) décrite comme domestique, cuisinière et épouse Martineau n'ont pas été payées. Émilie Laurance quant à elle est créancière de 470 francs. Très rapidement, elle renonce à ses droits comme créancière contre et dans l'hypothèque légale sur son époux pour la transférer (subroger) au bénéfice des créanciers.

En 1843, le passif n'enregistre plus Émilie Laurance mais la dette comporte une nouvelle veuve qui détient plus de 4000 francs sur le négociant. Le passif compte alors 6 femmes mais sur un total de 25 créanciers. La part des femmes en volume dans la dette a donc augmentée mais pas en valeur. De plus, nous avons dégagé une tendance générale au non-paiement anticipé de la créance envers les femmes : ce sont les hommes

proches du négociant, par les liens de famille ou les relations de négoce, qui bénéficient d'une diminution de leur créance sur Ackerman-Laurance. Veuves et domestiques sont donc généralement lésées dans la direction de la faillite Ackerman-Laurance alors qu'elles représentent toutes les 6 près de 13% du passif de 1843.

3.2. Les femmes dans les activités du négoce : négociantes et ouvrières

Veuves, épouses ou célibataires, les femmes de la Maison Ackerman-Laurance travaillent et comme le démontre Sylvie Schweitzer dans son livre « *ont toujours travaillé* ». Soit directement en relation avec la maison, en tant que veuve cheffe d'entreprise fournisseuse ou cliente de vins ; soit dans la maison Ackerman-Laurance comme ouvrière ou négociante. En effet, à plusieurs reprises, lorsque Jean-Baptiste Ackerman est absent pour de longs voyages en France ou en Belgique, Émilie Laurance en avril 1843, en janvier 1844, avril à juin 1844 et même sa belle-mère Germaine Laurance-Ollivier en avril 1843, tiennent la correspondance et les écritures. Il y a plusieurs informations à retenir alors : Émilie Laurance comme sa mère savent compter, lire et écrire sans faute, contrairement à celle de Jean-Baptiste. Émilie, par les références répétées à Dieu, est croyante et est rompue aux pratiques du négoce. Elle n'a en revanche pas de pouvoir sur les contrats en cours mais elle a le droit à des « appointements » pour son travail comme le rappelle le créancier chargé de régler les comptes du négociant en octobre 1842.

Les autres femmes qui travaillent dans la maison Ackerman-Laurance sous Jean-Baptiste sont toutes des ouvrières, saisonnières, payée à la journée. Seul le chef de cave,

et quelques ouvriers, tels que Hardy et Simon, bénéficient d'une rémunération régulière. La note dite « des ouvriers faites à la cave de Saint Florent pour les vins en bouteille depuis le 1^{er} mars jusqu'au 30 avril 1843 » fait état de la rémunération de la femme « Dehaie », affectée au rinçage des bouteilles pendant 3 journées. C'est un travail fastidieux payé 0,75 centimes la journée : Dehaie elle a donc gagné 2,25 francs. Les hommes sont payés 2 francs la journée soit le prix d'une bouteille de champagne.

Dans le compte des mois de mai et juin de 1843, on retrouve la femme Dehay pour 6 journées soit 4,5 francs et la femme Vouvelle 15 journées soit 11,25. Les « fils », les enfants sont payés moins chers que les hommes mais plus que les femmes à la journée 1,25 francs soit 50 centimes d'écart ! Cet écart des rémunérations est général.

→ Capital et travail des femmes sont essentiels mais les femmes sont lésées dans la maison A-L.

4. Conclusion

Dans la première moitié du XIX^e siècle, les femmes dans le négoce Ackerman-Laurance sont centrales car elles sont les sujets d'alliances, d'interdépendances et de solidarités dans la construction de la famille et l'activité du négoce et d'industrie des vins champagnisés. Les femmes sont dépendantes des hommes et lésées dans le droit, objet de traitements différenciés dans la rémunération et les pouvoirs, mais le type de négoce, artisanal, modeste et fortement endogamique de Jean-Baptiste laisse l'espace à des relations horizontales.

Sous Louis Ferdinand, à partir de 1863, le développement industriel et commercial de la maison, la nouvelle organisation du capital et du travail qui en est la conséquence, ainsi que la descendance exclusivement constituée de filles modifient le rapport et la représentation des femmes, plus vertical : certes les filles permettent par le mariage de pénétrer dans réseau des notables, par les gendres, qui sont issus de famille d'officiers ou d'affaires (fils de la famille Noblemaire à la direction de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée). Mais l'absence de toute descendance de ces mariages décide selon nous de la transformation de la maison en société anonyme en 1894 et donc de l'actionnariat : les titres appartiennent aux hommes, aux gendres, et ne sont pas transmissibles aux épouses. Un autre questionnement suit : quel était la vie de ces femmes sans enfants ?

En même temps, nombreuses sont les femmes ouvrières qui entrent dans le procédé de fabrication des vins mousseux, notamment dans les opérations de rinçage ou l'habillage des bouteilles de vins mousseux, ou qui sont représentées dans les publicités de la maison.

→ L'évolution dans le temps et la croissance industrielle de la maison Ackerman-Laurance ne s'accompagne pas du progrès social mais plutôt de l'augmentation du contrôle et de l'utilisation des femmes dans la production et la commercialisation.

